10 rue Pelatan - Ducos 98800 NOUMEA | Tél. 25 00 50 / ventes@abega.nc

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

À COMPTER DU 01/01/2022

[1] OBJET ET CHAMP D'APPLICATION :

1.1 Les présentes Conditions Générales de Vente ont pour objet d'informer tout éventuel Client sur les conditions et modalités de vente, dont le prix et la livraison.

1.2 Toute commande validée de matériels implique l'adhésion, sans réserve, aux présentes conditions générales de vente, complétées ou aménagées par nos conditions particulières, qui annulent toute clause contraire pouvant figurer dans les conditions d'achat, bons de commande, ou autres documents commerciaux.

1.3 Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société ABEGA NC et son Client professionnel ou non professionnel.

[2] PRIX :

2.1 Le prix de la commande est composé du prix du matériel et des taxes en vigueur au jour de la passation de la commande, hors livraison. La valeur est exprimée en franc pacifique (FCFP).

2.2 Toute exonération de taxe ou autre impôt dont le Client pourrait bénéficier doit être attestée.

2.3 Les prix peuvent être révisés sous réserve d'une information préalable de 30 jours.

2.4 Les réductions et les promotions accordées sont limitées dans le temps et ne concernent que les matériels affichés « en promotion » ou « réduction de xx % sur le matériel exposé ». Une promotion ou une réduction ponctuelle ne peut donner droit à aucun remboursement pour les commandes passées en dehors de la période de promotion.

[3] COMMANDE ET VALIDITÉ DU BON DE COMMANDE :

Les commandes peuvent être passées par un particulier, un professionnel ou une collectivité dans les conditions suivantes :

3.1 Quand le Client est un particulier, il s'engage à présenter au Fournisseur une pièce d'identité, une attestation de domicile (quittance EEC, CDE ou OPT fixe de moins de 3 mois) et le permis de conduire EB ou EC si le PTC du matériel requiert ce titre de conduite.

3.2 Quand le Client est une entreprise, un artisan, une collectivité, le signataire de ce contrat devra justifier de son identité en fournissant un K-bis ou le cas échéant un RIDET, un RIB et son attestation d'assurance en Responsabilité Civile Professionnelle.

3.3 Le client doit vérifier sur le Bon de Commande l'ensemble des informations, dont le prix, et signaler toute erreur.

3.4 La validation du Bon de Commande par le Client se fera par la signature qui vaut acceptation de l'ensemble des informations apposées et validées. ABEGA NC acceptera le bon de commande si l'ensemble des conditions suivantes sont remplies : le matériel est disponible ou en commande, le paiement validé (versement d'arrhes, accord de financement, plan de règlement) et absence de retard de paiement pour les commandes préexistantes.

3.5 Un bon de commande engage le Client quel que soit le porteur ou le signataire. Aucun délai de rétractation n'est prévu dès lors que le bon de commande est approuvé et signé par ABEGA NC et le client.

3.6 A titre exceptionnel, en cas de rétractation par le Client, le montant versé au moment de la commande sera retenu par ABEGA NC. Les arrhes ne seront plus considérées comme acompte mais vaut dédit.

[4] DÉLAIS DE LIVRAISON :

Les délais de livraison sont indicatifs et portés sur le bon de commande. En cas de matériel disponible uniquement sur commande, le délai porté sur le bon de commande peut varier jusqu'à 90 jours sans entacher la validité du contrat. ABEGA NC avise son client de tout retard de fabrication, de transport terrestre et/ou maritime dont il a connaissance. Sauf cas de force majeure (guerre, émeute, incendie, grève totale ou partielle), la responsabilité d'ABEGA NC ne pourrait être engagée en aucun cas, ni n'ouvrirait droit à des dommages et intérêts pour le Client.

La livraison s'effectue du lundi au vendredi de 07h à 11h et de 11h30 à 15h chez ABEGA NC à Nouméa, sauf disposition contraire portée sur le bon de commande.

[5] LIVRAISON ET TRANSPORT :

5.1 La livraison est effectuée après avis de mise à disposition adressé par e-mail au Client, soit par la remise directe du matériel à l'acquéreur, soit remise à un transporteur désigné par le Client dans les locaux d'ABEGA NC ou dans tous autres locaux désignés dans le Bon de Commande.

5.2 La livraison du matériel au siège d'ABEGA NC s'effectue en échange du règlement du solde de la commande. Pour le matériel qui serait livré, le règlement sera effectif avant le départ des locaux d'ABEGA NC, cela même si ABEGA NC est chargée de la livraison.

5.3 La vérification des matériels par le Client doit être effectuée au siège d'ABEGA NC, avant même la livraison. En cas d'avarie ou de manquant, de réclamation sur les vices apparents ou sur la non- conformité du produit livré, le Client émettra des réserves claires et précises qu'il notifiera dans un délai de trois jours, suivant la date de livraison par écrit auprès d'ABEGA NC. Il appartiendra au Client de fournir toute justification quant à la réalité des anomalies constatées.

5.4 Les frais de chargement, de transport, de déchargement, ainsi que les frais éventuels de montage sont à la charge du Client.

5.5 Le transport du matériel est effectué sous la responsabilité de celle des parties qui l'exécute ou le fait exécuter par un tiers. Dans le cas où le transporteur est un tiers, c'est la partie qui fait exécuter le transport qui exerce le recours éventuel. Il appartient donc à cette partie de vérifier que tous les risques, aussi bien les dommages causés au matériel que ceux occasionnés par celui-ci, sont couverts par une assurance suffisante du transporteur.

5.6 La responsabilité du chargement et/ou déchargement incombe à celui qui l'exécute. Le préposé au chargement et/ou au déchargement doit, si nécessaire, avoir une autorisation de conduite de son employeur pour le matériel.

[6] HABILITATIONS :

Le Client atteste être muni de toutes les compétences et habilitations pour conduire et manipuler le matériel acquis selon les règles de sécurité applicables en Nouvelle-Calédonie.

[7] GARANTIE / RESPONSABILITÉ / ASSURANCES :

7.1 ABEGA NC apportera le plus grand soin à l'exécution de la commande et à la qualité des produits. En cas de défectuosité reconnue par ABEGA NC, s'oblige uniquement au remplacement ou au remboursement des matériels défectueux, sans autre indemnité. Sont exclus de la garantie, les défauts et dommages résultant d'un stockage, de manutention, de transport, déplacement, ou d'utilisation dans des conditions anormales ou non conformes avec la nature, les prescriptions, l'aptitude à l'emploi du produit.

7.2 Le Client, dès la prise de possession du matériel acheté, devient le gardien du matériel et assure par conséquent la pleine responsabilité de la bonne marche et de l'utilisation du matériel. ABEGA NC ne peut en aucun cas être tenu responsable des conséquences matérielles ou immatérielles d'un arrêt ou d'une panne du matériel.

[8] MODALITÉS DE PAIEMENT :

8.1 Sauf conditions particulières, les factures sont payables à compter de la date de réception. Aucun escompte n'est accepté pour paiement anticipé.

Les moyens de paiement mis à disposition sont par carte bleue, Visa, AMEX, Mastercard, par virement crédité, accord de banque ou de société de financement.

8.2 En cas de paiement échelonné accordé par ABEGA NC lors de la rédaction du bon de commande, le non-paiement d'une seule échéance entraine, à l'expiration d'un délai de huit jours à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, le paiement anticipé des échéances dues.

8.3 En cas de retard de paiement, ABEGA NC pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à l'échéance figurant sur la facture entraîne de plein droit l'application de pénalités d'un montant égal à une fois et demi l'intérêt légal. Ces pénalités seront exigibles sur simple demande d'ABEGA NC.

[9] CLAUSE RÉSOLUTOIRE :

9.1 En cas de défaut de paiement, constatée par une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée infructueuse, la vente sera résiliée de plein droit par ABEGA NC qui pourra demander, sur ordonnance de référé rendue par Monsieur le Président du Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa, la restitution des matériels sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Les sommes restantes dues pour d'autres livraisons deviendront immédiatement exigibles si ABEGA NC n'opte pas pour la résolution des commandes correspondantes.

9.2 Le défaut de paiement, malgré mise en demeure, annule de plein droit toutes les conditions particulières consenties, même en cas de poursuite d'activité.

9.3 ABEGA NC se réserve le droit d'ajouter à la somme due un minimum de cinquante mille francs pacifiques (50 000 FCFP) pour remise du dossier au contentieux sans préjudice de tous autres frais judiciaires s'il y a lieu.

[10] RÉSERVE DE PROPRIÉTÉ :

Les matériels vendus restent la propriété du vendeur jusqu'au complet règlement de l'intégralité du prix. Toutefois, les risques afférents aux matériels seront transférés à l'acheteur ou au transporteur, dès la mise à disposition des matériels au siège d'ABEGA NC.

[11] FORCE MAJEURE :

La responsabilité de la société ABEGA NC ne pourra pas être mise en œuvre si la non-exécution ou le retard dans l'exécution de l'une de ses obligations décrites dans les présentes conditions générales de vente découle d'un cas de force majeure. À ce titre, la force majeure s'entend de tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible au sens de l'article 1148 du Code civil.

[12] VALIDITÉ ET MODIFICATION DES CGV :

12.1 La version des Conditions Générales de Vente applicable est celle à la date de la validation de la commande. Cette version conduira les relations entre le Client et ABEGA NC de la commande et jusqu'à l'extinction des garanties prévues.

12.2 ABEGA NC se réserve le droit de modifier les Conditions Générales de Vente, toute nouvelle version sera notifiée préalablement au Client par e-mail.

12.3 ABEGA NC se réserve le droit de ne pas se prévaloir d'une des dispositions, sans que cela ne soit interprété comme renonciation définitive aux présentes Conditions Générales de Vente.

12.4 En cas d'annulation d'une des présentes clauses, cela n'équivaut pas à l'annulation de l'ensemble des Conditions Générales de Vente, sous condition que la clause annulée ne soit pas substantielle et déterminante.

[13] CLAUSE DE MÉDIATION ET D'ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

Les présentes conditions annulent et remplacent les conditions précédemment applicables.

Tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution des présentes conditions générales de vente est soumis au droit applicable en Nouvelle-Calédonie.

Les parties doivent nécessairement saisir un médiateur par lettre recommandée et une copie envoyée à l'autre partie. La saisie sera considérée effective après 30 jours de la date d'envoi.

À défaut de résolution amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Mixte de Commerce de Nouméa.